

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Samedi 09 avril 2022

Nombre de conseillers : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-deux, le samedi neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à neuf heures et trente minutes sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er avril 2022

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : /

M. Pascal FAURE a été élu secrétaire de séance.

Vote du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 est présenté et lu aux Membres du Conseil Municipal comme suit par M VERGE Alain, Maire :

Investissement

Dépenses	Prévues :	292 642,65
	Réalisées :	282 498,91
	Reste à réaliser :	8 069,00
Recettes	Prévues :	292 642,65
	Réalisées :	297 176,06
	Reste à réaliser :	55 738,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	159 055,51
	Réalisées :	103 027,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	159 055,51
	Réalisées :	164 395,38
	Reste à réaliser :	0,00

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/10
Document déposé le 13
avril 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	14 677,15
Fonctionnement :	61 367,62
Résultat global :	76 044,77

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et n'est pas présent dans la salle pendant le vote.

Après présentation des chiffres et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

↳ votent le compte administratif 2021 ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote du compte de gestion 2021

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/11

Document déposé le 13 avril 2022 à la Sous-Préfecture de Montluçon

M VERGE Alain rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie Municipale de Montluçon est doit être - et est - en corrélation avec notre compte administratif.

Après présentation des chiffres et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

↳ votent le compte de gestion 2021 ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Affectation des résultats 2021

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/12

Document déposé le 13 avril 2022 à la Sous-Préfecture de Montluçon

Suite au vote du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	15 822,11
• Un excédent reporté de :	45 545,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	61 367,62
• Un excédent d'investissement de :	14 677,15
• Un excédent des restes à réaliser de :	47 669,00
Soit un excédent de financement de :	62 346,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	61 367,62
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	61 367,62

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT 14 677,15

Vote des taxes directes locales 2022

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/13

Document déposé le 13 avril 2022 à la Sous-Préfecture de Montluçon

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents les taux d'imposition en vigueur, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,61 %

- Taxe foncière sur non bâti : 31,78 %

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ approuve cette décision et vote les taux rappelés par le Ministère du Budget des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sur l'état 1259 COM ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**Vote des subventions
privées 2022**

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les subventions privées notées à l'article 6574, doivent être votées indépendamment et précisées comme suit :

ASS. DES DONNEURS DE SANG.....	50,00 €
ASS. DES PARENTS D ELEVES.....	50,00 €
CENTRE SOCIAL RURAL.....	1826,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE.....	50,00 €
VALLEE DU CHER.....	30,00 €
CATM.....	50,00 €

Délibération n° 2022/14
Document déposé le 13
avril 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ approuve la décision de Monsieur le Maire et vote les subventions aux associations et organismes telles que définies ci-dessus ;

☞ pour le centre social, il s'agit d'une participation ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**Vote du Budget Primitif
2022**

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022/15
Document déposé le 13
avril 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Monsieur VERGE Alain donne lecture du budget primitif de l'exercice 2022
Ce budget primitif s'établit en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement :	177 855,62 €
- section d'investissement :	173 195,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ approuve le budget primitif de l'année 2022 ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**Prise en charge du
transport des scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°21-404 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 13 juillet 2021 approuvant le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs du réseau MAELIS,

Vu la délibération n°21.762 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 30 novembre 2021 approuvant la grille tarifaire du réseau MAELIS à partir du 1er janvier 2021,

Considérant qu'en vue de la rentrée scolaire 2022-2023, les élèves qui souhaitent utiliser le réseau MAELIS (lignes urbaines, lignes scolaires communautaires, transport à la demande, etc..) auront la possibilité d'acquérir soit un abonnement illimité jeune (mensuel ou annuel) pour les moins de 26 ans, soit un titre annuel réservé aux scolaires 1 A/R par jour 7 jours / 7 - 365 jours 365, soit un titre annuel réservé aux scolaires « PASS SCOLAIRE » permettant 1 A/R par jour scolaire,

Considérant que la commune souhaite accompagner les familles et les élèves du territoire communal en remboursant, sous conditions, aux familles tout ou partie des frais liés au transport scolaire réalisé avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire,

Considérant que ce remboursement sera proposé aux familles de la commune qui remplissent les critères de remboursement présentés en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022/16
Document déposé le 13
avril 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

**Motion de soutien au
Centre Hospitalier de
Montluçon-Néris-les-
Bains**

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022/17
Document déposé le 13
avril 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

- d'approuver le remboursement, sous conditions, à hauteur de 100 % aux élèves de la commune des titres du réseau MAELIS (à hauteur de 65 € - tarif normal ou 37,50 € - tarif réduit) acquis pour effectuer le transport scolaire avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire ;
- de proposer ce remboursement aux familles qui remplissent les critères de remboursement joints en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains se trouve actuellement dans une situation inquiétante et doit faire face à une difficulté sans précédent avec une pénurie de médecins dans des services stratégiques tels que les Urgences et la Pédiatrie. Ces derniers mois, malgré des alertes des personnels relayés par les acteurs politiques, la situation n'a cessé de se dégrader.

Ainsi, dans le prolongement de la mobilisation des professionnels de santé de l'hôpital et des multiples saisines ces dernières semaines du Ministre de la santé, du Premier Ministre et du Chef de l'Etat par le Président de Montluçon Communauté, le conseil communautaire, réuni le 7 mars 2022, a adopté la motion suivante :

- Considérant que le Centre hospitalier de Montluçon, dont le rayonnement s'étend sur 5 départements pour une population de 180 000 personnes, est le pivot de la prise en charge sanitaire sur le bassin de Montluçon.
- Considérant que l'importance de cet établissement dans le dispositif hospitalier d'Auvergne a toujours été reconnue et soutenue par l'Etat qui n'a pas manqué d'accompagner ses successives restructurations ces vingt dernières années.
- Considérant que le centre hospitalier dispose aujourd'hui de plateaux techniques et de pôles de spécialités performants et reconnus (pôle Mère enfant, service des Urgences, unité neurovasculaire, plateau de coronarographie, service de médecine nucléaire avec l'autorisation du TEP SCAN notifiée le 23 février dernier) ;
- Considérant le volume annuel d'activité du Service des Urgences avec la prise en charge de 35.000 patients et 1400 sorties SMUR, qui nécessite, pour un fonctionnement en conditions normales, de 20 praticiens Equivalent Temps Plein alors qu'ils sont moins de 4 actuellement.
- Considérant le volume d'activité du service des urgences pédiatriques avec 13.000 passages et de la maternité avec 1.000 naissances par an assuré par seulement 2 pédiatres actuellement alors que le service en comptait 7 il y a encore quelques années.
- Considérant qu'il existe une disparité manifeste entre les bassins médicaux et les offres de soins dans nos territoires au sein même du GHT (Groupement hospitalier de territoire).

Les Conseillers Municipaux :

↳ *apportent leur entier soutien aux praticiens hospitaliers ainsi qu'à tous les acteurs du centre hospitalier dans leur mobilisation pour la défense de l'hôpital et les services publics de santé,*

↳ *demandent instamment aux autorités de tutelle, garantes de l'organisation territoriale de la santé, de prendre toute mesure d'urgence qui permettra de mettre fin à cette disparité en défaveur du Centre hospitalier de Montluçon – Néris-les-Bains,*

↳ *demandent à ces mêmes autorités de soutenir les membres de la communauté médicale et la direction, et d'activer tous les leviers pour trouver les renforts d'effectifs indispensables à la survie des Urgences et de la pédiatrie.*

Projet éoliennes « La Croix des Trois » (23)

Monsieur le Maire informe les Membres présents, que par courrier reçu le 18/03/2022 de la préfecture de la Creuse, cette dernière a autorisée l'exploitation environnementale d'un parc éolien constitué de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Fontanières et d'Evaux-les-Bains (cf réunion du conseil du 10/04/2021).

Questions diverses :

➤ Éclairage public

➔ Un nouveau devis sera établi pour :

- le remplacement de tous les lampadaires qui ne sont pas déjà en éclairage LED ;
- la mise en place d'interrupteurs « marche/arrêt » sur une certaine quantité de lampadaires.

➔ Revoir le coût pour la suppression de certains lampadaires.

➤ Cimetière

➔ Les travaux prévus pour la pose d'un columbarium seront revus, des caves-urne seront peut-être mieux adaptées. La commission va demander des nouveaux devis.

➤ Protection des élus (cf conseil du 05/02/2022)

➔ Suite à des précisions de la Trésorerie, les frais d'assurance pour la protection du maire et des adjoints ne peuvent pas être remboursés au maire qui en assure le règlement.

➤ Montluçon Communauté

➔ Monsieur le Maire informe les Conseillers que la mairie a reçu une lettre de refus pour sa demande participation financière à Montluçon Communauté concernant les travaux de réfection du chemin menant à la station de roseaux.

➔ La journée consacrée au Projet de Territoire de Montluçon communauté a mis en évidence un territoire en déclin démographique. Les actions concernant ce projet devront tenir compte de cette analyse.

➤ Moto Club Villebret – randonnée du 03/07/2022

➔ 2 conseillers sont opposés à cette manifestation sur la commune. Les consignes sont à redéfinir ; un état des lieux est à prévoir avant et après passage des motos en présence des organisateurs et de 2 représentants de la Mairie. Le président du club devra rencontrer les habitants concernés pour régler le passage à Charassat.

➤ Aménagement du Bourg

➔ Suite à la visite de l'ATDA, il n'y a pas eu de retour écrit, mais une

personne des services est venue prendre des photos et des notes pour donner suite aux souhaits de la municipalité.

➤ Divers

- ➔ Une nouvelle responsable de la gendarmerie de Marcillat est venue se présenter en mairie
- ➔ La commune s'est portée candidate pour recevoir le « Festival Jazz 2022 » organisé par l'association ADELL de Lavault-Ste-Anne du 18 au 24/07/2022
- ➔ Le Tour de la Vallée Montluçonnaise, course cycliste, empruntera les routes de la commune le dimanche 22/05/2022, l'après-midi. Le trajet sera St Fargeol-le bourg de St Marcel-Péalneix-Villetange-Marcillat. Des bénévoles sont à prévoir pour des postes de signaleurs.
- ➔ La vente de terrains communaux, jouxtant des habitations, est à prévoir pour 2022
- ➔ Le « Salon des pieds et jambes » situé à Charassat sera inauguré le mardi 12/04/2022 de 15h00 à 18h00 : massage, réflexologie, soins des pieds et des jambes en général.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 12 heures 30

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 09 avril 2022

Alain VERGE <i>Maire</i>		Brigitte FAUCONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Jérôme COLAS <i>1er Adjoint</i>		Émilie BAFFIER <i>Conseillère Municipale</i>	
Pascal FAURE <i>2ème Adjoint</i>		Arjen HOOGLAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laurent LAMOINE <i>3ème Adjoint</i>		Patricia PEYNOT <i>Conseillère Municipale</i>	
Julien DUCROS <i>Conseiller Municipal</i>		Laurence BLANCHONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Claudine VERGE <i>Conseillère Municipale</i>			